

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle étape dans la lutte contre la fraude téléphonique

Bruxelles, le 13 juin 2024. Un arrêté royal bloquant les appels internationaux avec des numéros belges vers des numéros belges, sauf exception, a été publié aujourd'hui au Moniteur belge. Pour l'IBPT, cet AR est une arme importante dans la lutte contre le « spoofing », une technique de fraude téléphonique très répandue.

Le « spoofing » est une forme de fraude téléphonique où les utilisateurs sont appelés avec une fausse identification de la ligne appelante (ou « Calling Line Identification », abrégé « CLI »), en vue de susciter la confiance de la personne appelée. L'appelant se fait passer par exemple pour une banque et essaie de soutirer toute sorte d'informations financières pour commettre des fraudes financières. Bien que les numéros de téléphone des banques étaient principalement visés dans un premier temps, l'IBPT a remarqué que le phénomène s'est rapidement étendu et potentiellement tout numéro de téléphone belge, tant fixe que mobile, peut désormais être usurpé.

Le volume des appels vocaux avec des numéros usurpés a fortement augmenté ces dernières années, malgré les mesures déjà prises par l'IBPT. Ainsi, en 2020, il a publié des lignes directrices pour les opérateurs dans lesquelles il posait quatre principes pour l'acheminement d'un appel qui devraient augmenter la fiabilité de la CLI, et une « liste noire » des numéros de téléphone bloqués si des appels provenant de l'étranger correspondent à une CLI figurant sur la liste a été introduite.

La grande majorité des appels avec des numéros de téléphone usurpés sont liés à des appels avec des numéros de téléphone belges effectués depuis l'étranger. C'est pourquoi l'AR introduit le principe général selon lequel les appels effectués depuis l'étranger ne doivent pas afficher de numéros belges comme identification de la ligne appelante, sauf pour les utilisateurs de numéros mobiles belges en itinérance à l'étranger et pour un certain nombre d'autres exceptions, par exemple les services de marketing téléphoniques directs avec des numéros de téléphone géographiques belges. Les entreprises qui fonctionnent avec des call centers basés sur services utilisant le cloud devront enregistrer leurs numéros de téléphone belges auprès de leur opérateur.

L'IBPT surveillera activement ces nouvelles règles. Ainsi, dès qu'un abus ou une fraude est détecté, l'IBPT peut ordonner le blocage des numéros de téléphone concernés et peut révoquer ou suspendre le droit d'un opérateur à invoquer une exception si des abus ou des fraudes sont constatés sur la base de faits concrets.

Les opérateurs ont désormais trois mois pour prendre les mesures nécessaires afin de se conformer à cette obligation pour les numéros géographiques et six mois pour les numéros mobiles.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

